# RÈGLEMENT (CEE) Nº 925/69 DE LA COMMISSION

#### du 20 mai 1969

## modifiant le correctif applicable à la restitution pour les céréales

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (¹), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 831/69 (²), et notamment son article 16 paragraphe 2 quatrième alinéa deuxième phrase,

considérant que le correctif applicable à la restitution pour les céréales a été fixé par le règlement (CEE) nº 900/69 (³) et par tous les règlements ultérieurs qui l'ont modifié;

considérant qu'en fonction des prix caf et des prix caf d'achat à terme de ce jour et compte tenu de l'évolution prévisible du marché pour le blé tendre, il est nécessaire de modifier le correctif applicable à la restitution pour les céréales, actuellement en vigueur,

#### A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

## Article premier

Le correctif applicable aux restitutions fixées à l'avance pour les exportations de céréales, visé à l'article 16 paragraphe 4 du règlement nº 120/67/CEE, est modifié conformément au tableau annexé au présent règlement.

### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 21 mai 1969.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 mai 1969.

Par la Commission

Le président

Jean REY

## ANNEXE

du règlement de la Commission, du 20 mai 1969, modifiant le correctif applicable à la restitution pour les céréales

(U.C. / tonne)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation de la marchandise	Courant 5	1°r term. 6	2° term.	3° term. 8
ex 10.01	Froment tendre et méteil	0	0	0	0
ex 10.01	Froment dur	0	0	0	0
10.02	Seigle	0	0	0	0
10.03	Orge	0	0	0	0
10.04	Avoine	0	0	0	0
10.05 B	Autre mals	0	0	0	0
ex 10.07 B	Millet	0	0	0	0
ex 10.07 B	Graines de sorgho et dari	0	0	0	0

<sup>(1)</sup> JO n° 117 du 19. 6. 1967, p. 2269/67. (2) JO n° L 107 du 6. 5. 1969, p. 1.

<sup>(\*)</sup> JO n° L 116 du 15. 5. 1969, p. 8.